

AUTORISATION DE BRULAGE PASTORAL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2024 - 63 -

Pétitionnaire : Monsieur Julien Lavielle Adresse : Quartier Jouers 64490 Accous Nature de la demande : écobuage par pan

Localisation : estive de Aumet dans le cœur du Parc national des Pyrénées en vallée d'Aspe -

Pyrénées-Atlantiques, numéro identifiant Serpic: 72308 / nº chantier: 50

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par : Jennifer Caneparo, technicienne agropastoralisme

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.331 4-1;

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR: DEVN0826308D);

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : DEVL1234918D) ;

Vu l'arrêté préfectoral numéro 2012296-0004 du 22 octobre 2012 portant réglementation des incinérations de végétaux dans le département des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu le renouvellement de l'agrément de la Commission Locale d'Ecobuage en date du 12 juillet 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Locale d'Ecobuage de la commune d'Accous, réunie le 1er décembre 2023 ;

Vu la décision de la commune d'Accous, représentée par Monsieur Dany Barraud, maire, en date du 1er décembre 2023 ;

Vu le dossier de demande d'écobuage par pan déposée par la commune d'Accous et portée par M Julien Lavielle

Vu l'avis favorable du 6 mars 2024 délivré par le Conseil Scientifique du Parc national

Considérant les termes de la note relative à la pratique du brûlage dirigé en cœur du Parc national, adoptée par le conseil scientifique du Parc national des Pyrénées en date du 26 juin 2013 ;

Considérant les éléments du contexte pastoral sur l'unité pastorale de Baigt de Lhers, secteur d'Aumet;

Considérant l'occupation animale actuelle et les évolutions envisagées ;

Considérant l'état de la végétation sur le versant d'Aumet ;

Considérant qu'il est envisagé de réaliser un plan de gestion éco-pastoral pluriannuel intégrant l'utilisation alternée du feu et du pâturage dans le temps pour la valorisation de l'estive.

ARRETE

Article 1 - Nature de la demande

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise Monsieur Julien Lavielle à procéder à un **brûlage pastoral par pan**, sur l'unité pastorale de Baight de Lhers, estive d'Aumet, dans le but de rouvrir le milieu et de permettre au bétail d'accéder à la partie supérieure de la vallée.

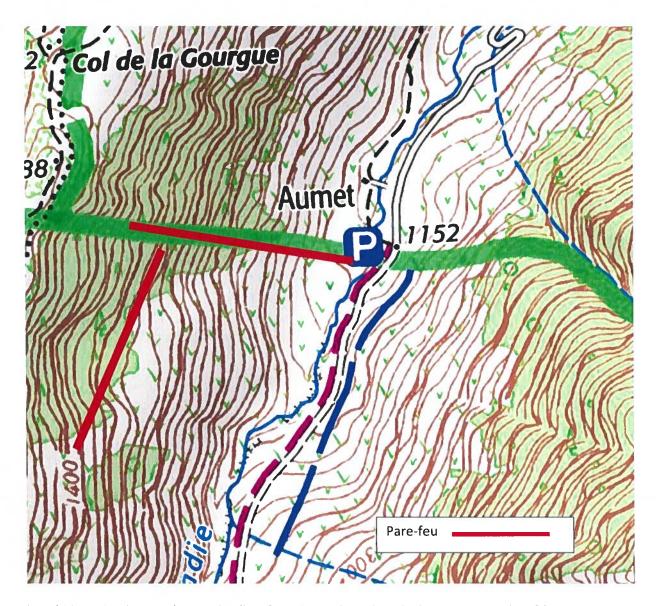
Article 2 - Prescriptions

2.1 - Prescriptions générales

- Le feu pastoral devra être réalisé uniquement sur une zone à vocation pastorale;
- En tant que responsable du chantier de brûlage, Monsieur Julien Lavielle est en charge de l'organisation du chantier et de la mise en œuvre de tous les moyens nécessaires afin d'assurer la protection des biens, des personnes et de l'environnement, ainsi que du respect des prescriptions du présent arrêté;
- Le jour de la mise à feu, Monsieur Julien Lavielle doit s'assurer que les interlocuteurs suivants ont été alertés avant 10h :
 - Le service départemental d'incendies et de secours : 05.59.14.61.10 ;
 - Le maire d'Accous : 06.70.90.64.26 ;
 - Le Parc national des Pyrénées : 05.59.34.70.87 ;
- Des panneaux indiquant que des brûlages sont programmés/en cours et destinés aux autres usagers de la montagne devront être installés sur les accès au site et sur le site ;
- Monsieur Julien Lavielle est responsable de la coordination des mises à feu sur le terrain. A ce titre, il devra être présent sur le terrain durant toute la durée des opérations de brûlage et jusqu'à extinction complète du feu;
- Les opérations de brûlage seront réalisées dans les conditions de sécurité définies par les autorités compétentes.

2.2 - Prescriptions particulières

- L'autorisation de brûlage par pan est délivrée sur le périmètre délimitée sur la carte figurant en annexe 1 :
- Toutes les personnes présentes qui participent aux opérations devront avoir pris connaissance du présent arrêté et de ses prescriptions avant les mises à feu ;
- Le brûlage devra être réalisé uniquement en présence de plaques de neige qui permettront de contenir la propagation du feu et de préserver les lisières forestières, les ilots forestiers présentant un intérêt notable pour la faune et notamment le grand tétras, ainsi que les pelouses sèches sur calcaire situées sur le plateau de Lamatché;
- Un bande pare-feu de 2 mètres devra être réalisée en amont du brûlage afin que le feu ne pénètre pas dans le secteur situé au nord-ouest : habitat spécifique du grand tétras. (cf carte ci-dessous). Cette bande pare-feu fera aussi office de coupe-feu pour le brûlage pastoral de « Cap de Gueren » situé en dehors de la zone cœur ;



- Le pétitionnaire devra préserver les îlots forestiers et les arbres isolés qui seront identifiés avec les équipes du Parc national en amont de la mise à feu en réalisant des bandes coupe-feux autour de ceux-ci;
- Le brûlage pastoral ne pourra pas être réalisé si le jour de la mise à feu, les conditions de propagation du feu sont trop favorable, ne permettant pas d'en garantir le contrôle,
- Si les conditions (présence de neige, humidité) ne permettent pas de garantir un brûlage de l'ensemble de la zone identifiée en garantissant le respect des prescriptions, un brûlage partiel pourra être réalisé dans les zones ne présentant pas de risque d'échappement du feu ;

Article 3 – Période

La mise à feu est autorisée à compter de la date de la signature du présent arrêté jusqu'au 30 avril 2024, sous réserve d'autres réglementations éventuelle.

Article 4 - Bilan

A la fin des brûlage, Monsieur Julien Lavielle formalisera un bilan de réalisation qui sera transmis aux services du Parc national des Pyrénées au plus tard 1 mois après la réalisation de l'écobuage, conformément au modèle en annexe 2 du présent arrêté.

Ce bilan est à transmettre aux services du Parc national des Pyrénées à l'adresse suivante :

Parc national des Pyrénées, avenue de la gare 64490 Bedous ou par mail à <u>ijennifer.caneparo@pyrenees-parcnational.fr</u>.

L'obtention de nouvelles autorisations, sur les secteurs concernés, sera subordonnée à :

- La réalisation de ce bilan et à sa transmission aux services du Parc national des Pyrénées.
- L'élaboration d'un plan de gestion éco-pastoral sur l'UP de la Baigt de Lhers, secteur Aumet

Article 5 - Contrôle

Les personnels du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra.

La présente autorisation est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation.

Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

Article 6 - Publicité

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponibles sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le lundi 18 mars 2024

La Directrice

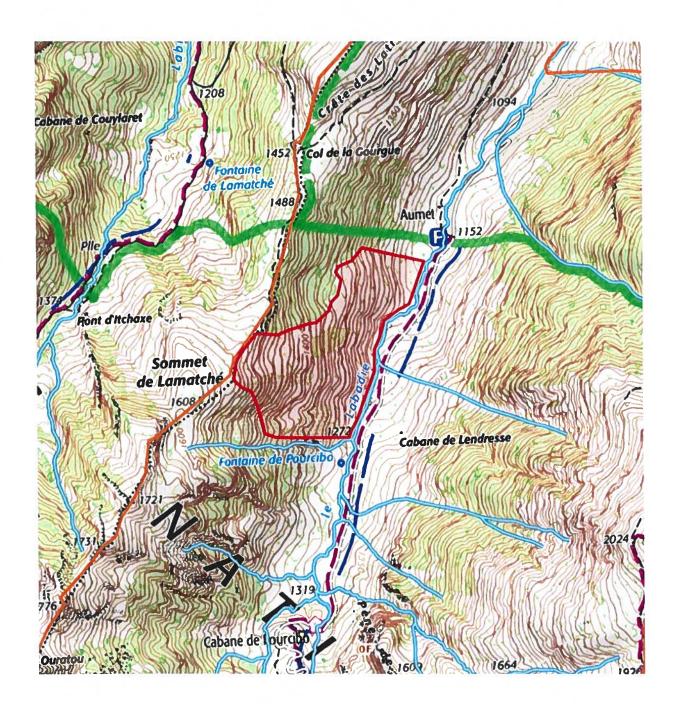
du Parc national des Pyrénées

Melina ROTH

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Brûlage sur la commune d'ACCOUS - annexe 1 - cartographie -

Estive de Aumet





Brûlage sur la commune d'ACCOUS

- annexe 2 - bilan des écobuages -

•	Secteur écobué :
•	Objectif de l'écobuage :
•	Date
•	Personne responsable du chantier
•	Personnes présentes (liste nominative) :
•	Obligations réglementaires : - Information SDIS le à
	- Information mairie le à
	- Information Parc national des Pyrénées le à
	- Panneautage pour les autres usagers le à
•	Conditions du chantier - Météo
	- Etat du milieu (présence de neige, humidité, etc)
•	Déroulement général du chantier, mesures de précaution mises en œuvre, problèmes rencontrés

